RAPPORT

 $d\mathbf{u}$

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'exercice 1958

(Du 7 février 1959)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1958, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. -- PARTIE GÉNÉRALE

- 1. En remplacement de MM. Eugène Hirzel (Lausanne) et Ferruccio Bolla (Lugano), qui avaient démissionné, l'Assemblée fédérale a élu juges suppléants du Tribunal fédéral MM. Marcel Caprez, membre du tribunal cantonal vaudois, à Lausanne, et Rolando Forni, avocat et préteur, à Lugano.
- 2. En remplacement de M. Marcel Caprez, nous avons nommé juge d'instruction fédéral pour la Suisse romande M. Pierre Delaloye, président du tribunal du district de Monthey, qui était précédemment juge d'instruction fédéral suppléant, et comme nouveau suppléant, M. Bertrand de Haller, président du tribunal du district de Lausanne.

Nous avons nommé $2^{\rm e}$ suppléant du président de la commission fédérale d'estimation du VIIe arrondissement (Grisons et Tessin) M. Hans $J\ddot{o}rg$, notaire, président du cercle de Coire.

A la demande du département fédéral des postes et des chemins de fer, nous avons eu, dans deux cas, à nommer le président de la commission de recours pour le jugement des litiges relatifs à la répartition des frais de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien des aérodromes (conformément à l'article 82, 3º alinéa, du règlement d'exécution de la loi sur la navigation aérienne).

3. Sollicités par l'office suisse de compensation, en notre qualité d'autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, nous avons adressé une circulaire n° 34 (du 23 septembre 1958) aux auto-

rités cantonales de surveillance sur les restrictions en matière de service des paiements avec l'étranger (RO 84, III, 49 s., FF 1958, 772).

- 4. Nous avons donné notre avis:
- a. Au département fédéral de justice et police,
 - sur le postulat Gitermann concernant la puissance paternelle sur les enfants illégitimes (qualité des parents pour agir par la voie du recours en réforme devant le Tribunal fédéral, art. 44, lettre b, OJ);
 - sur la nouvelle convention entre la Suisse et l'Autriche relative à la reconnaissance et l'exécution de décisions judiciaires;
 - sur la convention de New-York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères;
 - sur la compétence du Tribunal fédéral en matière de litiges relatifs aux contrats passés entre la Confédération et certaines communes grisonnes touchant le parc national;
- b. Au département politique fédéral,
 - sur le projet de loi fédérale concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la protection contre les radiations (art. 26 et 34 concernant la juridiction);
- c. Au département fédéral des finances et des douanes,
 - sur la loi fédérale concernant le ravitaillement du pays en blé (chapitre XI concernant la juridiction administrative);
- d. Au département fédéral de l'économie publique,
 - sur l'ordonnance II eoncernant le droit de disjonction de la Confédération sur les réserves obligatoires;
- e. Au département fédéral des postes et des chemins de fer,
 - sur le règlement concernant les émoluments en application de la loi sur les chemins de fer;
 - sur le projet revisé d'un règlement des commissions de recours pour le jugement des litiges relatifs à la répartition des frais de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien des aérodromes (art. 82, 2º et 3º al., du règlement d'exécution de la loi sur la navigation aérienne).
- 5. Nous n'avons pas pu faire droit à une requête par laquelle l'association suisse des avocats demandait que lui fussent communiqués, pour être publiés au sein de l'association, tous les arrêts concernant l'état et la profession des avocats (responsabilité civile, honoraires, etc.).

6. Dans notre activité ordinaire, il y a eu 113 entrées de moins que l'année précédente, où elles s'étaient au contraire accrucs d'autant. La diminution se répartit comme il suit:

Causes civiles			35
Recours de droit public.			18
Expropriations			33
Affaires pénales			37
Litiges administratifs .			10

Seul le nombre des recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite a augmenté; il y a eu 17 affaires de plus qu'en 1957.

Nombre des séances en 1958

Plenum	 					
Commission administrative	 					5
Ire cour civile						34
IIe cour civile						48
Chambre de droit public						46
Chambre de droit administratif	 					18
Cour de cassation pénale						27
Chambre des poursuites et des faillites	 					3
Chambre d'accusation	 					4
Cour pénale fédérale	 					2
						$\overline{187}$

Statistique des affaires traitées de 1954 à 1958

6961	Reportées à	4	115	10	42	158	63	73		,	405
	essaimreT	∞	421	9	489	687	149	155	г	41	1927
1958	lntroduites 8881 ne	ಣ	404	G	469	641	145	155		ಣ	1833 1
	Reportées de 1957	19	132 5	61	62	204	67	70	7	63	499
	esènim10T	9	382	6	524	647	168	138	H	_	1886
1957	satinboutnI 7361 na	12	418	Ξ	506	692	155	138	ļ		1946
	Reportées de 1956	13	96		80	159	80	ž	64	63	439
	eesnim1sT	10	412 14	70	449	661	165	140	-	4	1861
1956	sətinbortnī 8381 nə	10	404 9	70	456	643	161	142	. ಕಾ	rc.	1838
	Reportées de 1955	13	104		73	177	84	ಣ	l	-	462
	Terminées	16	456 18	14	477	749	172	156	, - 1	က	2062
1955	estinboutal del ne	16	447	0	459	707	173	158		<u></u>	1996
	Reportées de 1954	13	.113	70	91	219	85	-		-	528
	səənim1eT	70	422	18	492	774	222	149	_	61	2097
1954	estiubortal 4261 as	F	428 6	80	504	773	191	148		<u>ب</u>	2085
	Reportées de 1953	12	107	ಣ	79	220	114	61]		540
	Nature des affaires	I. Affaires civiles I. Procès directs	2. Recours en réforme	Autres affaires civiles (dem des de revision, d'interpretion ou de modération)	II. Affaires pénales	III. Contestations de droit public	IV. Contestations de droit admi- nistratif	V.a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	b. Procedures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques	VI. Juridiction non contentieuse	Total

Le tableau ci-après indique la durée des instances:

					Du	rée d	es ins	tance	8				le juge- pédition décision
Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1958	1 mois (30 jours)	1 & 3 mois	3 & 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au-delà de 2 ans	Ma	ıximu	m	Moy	enne	Durée moyenne dès le juge- ment jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision
								Années	Mois	Jours	Mois	Jours	Jours
I. Affaires civiles: 1. Procès civils directs 2. Recours en réforme 3. Recours en nullité 4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modé-	8 421 7	73	132 3	185 1	2 29	5 2 —	1 	5 1	1 1 5	13 	20 3 1	9 25	24 49 44
ration	6	4	_	1			_		3	12	1	17	
II. Affaires pénales III. Contestations de droit	489	358	107	22	1	_	1	4	3	19		29	26
public et expropriations	687	188	282	118	60	39		1	9	15	3	9	24
IV. Contestations de droit administratif	149	35	36	38	34	2	4	2	9	5	4	14	30
V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	155		1	-					- 2	2		8	19
Total	1922	811	566	365	126	48	6						

B. — PARTIE SPÉCIALE

1. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1958:

Nature des affaires	Reportées de 1957	Introduites en 1958	Total	Terminées	Reportées à 1959
1. Procès directs	19	3	22	8	14
2. Recours en réforme	132	404	536	421	115
3. Recours en nullité	5	3	8	7	1
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	2	9	11	6	5
Total	158	419	577	442	135

Les 421 recours en réforme ont été régles de la maniè	\mathbf{re}	su	iiv	ante	:
Recours irrecevables					66
Recours devenus sans objet, retraits ou transactions					68
Recours admis					80
Recours rejetés				. 1	83
Affaires renvoyées à l'autorité cantonale					24
				4	21

Sauf 6, qui datent un de 1954, un de 1956 et 4 de 1957, les 115 recours en réforme reportés à 1959 ont été interjetés au cours de l'année (46 en novembre et décembre). Dans 7 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

- 1. La chambre d'accusation s'est occupée de 20 affaires (29 en 1957), dont 4 avaient été reportées de l'année précédente, savoir:
 - a. La surveillance de deux instructions préparatoires visant notamment des violations du secret de fonction, un service de renseignements politiques, des contraventions à l'arrêté du Conseil fédéral concernant le matériel de guerre, etc.;
 - b. 17 eontestations de for, dont 8 entre autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 de la LF sur la procédure fédérale); dans les autres eas, la chambre a fixé le for à la demande d'une partie;
 - c. Unc demande d'indemnité.

Toutes ces causes ont été réglées.

- 2. La cour pénale fédérale a jugé deux affaires relatives, l'une à des violations du secret de fonction et à un service de renseignements politiques, l'autre à des contraventions à l'arrêté du Conseil fédéral concernant le matériel de guerre, etc. Une requête de radiation d'un jugement au casier judiciaire a été reportée à 1959.
- 3. Cour de cassation pénale. Le nombre des causes pendantes s'est élevé à 507 (554 en 1957), y compris 56 reportées de l'année précédente. Parmi les affaires introduites en 1958, 101 concernaient la circulation routière.

Ont été réglés:	
Pourvois irrecevables	141
Pourvois devenus sans objet ou retirés	38
Pourvois admis	52
Pourvois rejetés	235
	466

Sauf 2, les affaires reportées à 1959 proviennent toutes de 1958 (27 des mois de novembre et décembre).

Sur les 466 affaires terminées, 241 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément à l'article $275\,bis$ de la loi fédérale sur la procédure pénale.

4. Cour de cassation extraordinaire. L'affaire reportée de 1957 a été réglée.

III. - CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Nature des affaires	Reportées de 1957	Introduites en 1958	Total	Terminées	Reportées à 1959
I. Différends entre cantons (art. 83b OJ)	1	2	3		3
2. Contestations entre autorités tutélaires de différents cantons (art. 83e OJ)	Militaria	1	1	1	
3. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (art. $84a$ OJ) .	I45	602	747	616	131
4. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84c OJ)	10	7	17	9	8
5. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85a OJ)	AMBURON	5	5	5	
6. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération (art. 136 s. OJ)	3	4	7	7	
7. Recours en matière d'expropriation	45	20	65	49	16
Total	204	641	845	687	158

Les 687 affaires	te	rn	nin	ıée	8 8	se	ré	pa	rt	isse	en:	tε	in	si	:			
Recours irreceva	bl	es																162
Recours devenus	ss	ın	8 (bj	et	, r	etı	ai	ts	ou	tı	rai	ısa	ict	ioi	ns		133
Recours admis																		89
Recours rejetés																		303
																		687

191 contestations ont été réglées par la délégation de trois juges (art. 92 OJ), 13 l'ont été par la I^{re} cour civile, 8 par la II^e cour civile, 4 par la chambre de droit administratif et 24 par la cour de cassation pénale.

Des 158 affaires reportées à 1959, il en a été introduit 1 en 1934, 1 en 1945, 1 en 1954, 8 en 1956, 21 en 1957 et 126 en 1958 (94 en novembre et décembre). Dans 35 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité.

Il a été statué sur 84 demandes de mesures provisionnelles en vertu de l'article 94 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

9 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. - CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1958:

Nature des affaires	Reportées de 1957	Introduites en 1958	Total	Terminées	Reportées à 1959
I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ)	35	75	110	83	27
II. Recours en vertu de l'article 99 OJ: 1. Registres	3	16	19	13	6
2. Retrait de patente d'agence d'émigration		1	1	1	
3. Surveillance des fondations		1	1		1
4. Affaires de douane	7	6	13	9	4
5. Fabriques, arts et métiers		3	3	3	1
6. Assurances sociales		5	5	1	4
7. Autres cas (art. 100 OJ)	7	8	15	8	7
8. Protection de l'industrie horlogère	7	19	26	21	5
III. Demandes d'ordre pécuniaire:					
 a. Réclamations formées par la Confédération ou contre elle (art. 110 OJ) 	4	1	5	4	1
b. Contestations découlant des rap- ports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110 a OJ)	2	5	7	3	4
c. Autres cas (art. 111 OJ)		2	2	ı	1
` ,				_	-
IV. Juridiction disciplinaire (art.117 ss. OJ)	2	3	5	2	3
Total	67	145	212	149	63

Les 149 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irreceva	ıbl	es																13
Recours devenu	s s	an	s	obj	et	, r	etı	rai	ts	ou	tı	ar	ıse	ict	io	ns		32
Recours admis																		35
Recours rejetés																		69
																		149

V. - POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

La chambre des poursuites et des faillites a été saisie de 160 plaintes et recours (17 de plus que l'année précédente). Elle en a réglé 155, de sorte que 5 ont dû être reportés à 1959.

Les affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irreceva	bles	٠									٠		30
Recours devenus	sans	3 (bje	et								٠	5
Recours admis													31
Recours rejetés							٠						89
													155

Les rapports des autorités de surveillance cantonales n'ont donné lieu à aucune observation; des renseignements complémentaires ont été demandés lorsqu'ils paraissaient nécessaires.

Comme les années précédentes, il n'y a pas eu d'inspection en 1958.

A la demande de l'office suisse de compensation, la chambre des poursuites et des faillites proposa au Tribunal fédéral d'édicter une circulaire concernant les restrictions en matière de service des paiements avec l'étranger (RO 84, III, 49 s.).

Les formules de poursuite et de faillite et les registres ont été améliorés sur divers points.

Nous nous sommes déjà occupés, dans notre dernier rapport, de la question de savoir si l'on ne pourrait pas, en cas de besoin, conserver, au lieu des documents originaux, leur reproduction sur microfilms, et détruire les premiers. A la suite d'une nouvelle prise de position détaillée de la conférence des préposés aux offices des poursuites et des faillites de Suisse, la chambre a prié divers gouvernements cantonaux de lui indiquer l'usage qui était fait, dans le canton, des microfilms pour la conservation des documents officiels, et les dispositions qui avaient été prises à ce sujet. Les réponses reçues out été communiquées à la conférence, qui doit encore nous remettre son avis.

Cette même institution se propose d'éditer un manuel à l'usage des préposés; nous lui avons donné notre assentiment.

La chambre a été priée de renseigner diverses autorités ou personnes privées; nous nous bornons à signaler ce qui suit:

La chambre a rappelé à une entreprise de chemin de fer que le consentement de tous les obligataires était nécessaire pour prolonger la durée d'un emprunt, tant qu'elle n'est pas l'objet d'une procédure concordataire ou d'une intervention de la communauté des créanciers.

Elle a en outre fait savoir au département de justice et police d'un canton que les offices des poursuites et des faillites devaient toujours se désigner clairement eomme expéditeurs sur les enveloppes contenant les communications qu'ils adressent à des personnes privées, à d'autres offices ou à des autorités.

Elle s'est enfin prononcée, à la demande de la cour de cassation du Tribunal fédéral, sur la question de savoir si l'on peut opérer sur les revenus courants provenant de l'exercice d'une profession indépendante une saisie assimilable à celle d'un salaire au sens de l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Liquidation forcée, concordat et communauté des créanciers d'entreprises de chemins de fer

Un sursis a été accordé à une entreprise de chemin de fer en liquidation forcée depuis l'année passée (Stansstad-Engelberg-Bahn). Le concordat proposé par cette entreprise a été accepté par tous les groupes de créanciers et homologué par le Tribunal fédéral; la liquidation forcée a été annulée.

L'intervention de la communauté des eréanciers a été demandée par une autre entreprise (Vereinigte Bern-Worb-Bahnen). A l'assemblée des obligataires, la majorité requise pour l'approbation des mesures d'assainissement proposées par l'entreprise ne fut pas atteinte.

VI. COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

Les rapports présidentiels donnent sur l'activité des commissions les renseignements suivants :

- I^{er} arrondissement: Sur 13 affaires enregistrées (4 concernant des lignes électriques, 4 les chemins de fer fédéraux, 1 une place de tir, 2 des aérodromes et installations de sécurité aérienne, 2 des usines de forces motrices), 7 ont été terminées.
- IIe arrondissement: Sur 19 affaires enregistrées (7 concernant des usines de forces motrices, 7 des lignes électriques, 3 les chemins de fer fédéraux, 1 un aérodrome militaire, 1 le département militaire), 8 ont été terminées.

- IIIe arrondissement: Sur 8 affaires enregistrées (4 concernant les chemins de fer fédéraux, 2 des usines de forces motrices, 2 des aérodromes militaires), 2 ont été terminées.
- IVe arrondissement: Sur 14 affaires enregistrées (5 concernant les chemins de fer fédéraux, 6 des lignes électriques, 2 le département militaire, 1 un chemin de fer privé), 5 ont été terminées.
- Ve arrondissement: Sur 15 affaires enregistrées (4 concernant des lignes électriques, 6 des routes, 3 des usines de forces motrices, 1 un aérodrome, 1 le département militaire), 9 ont été terminées.
- VIe arrondissement: Sur 15 affaires enregistrées (1 concernant une usine de forces motrices, 1 le département militaire, 5 les chemins de fer fédéraux, 1 les postes, télégraphes et téléphones, 3 des lignes électriques, 1 un aérodrome, 1 un chemin de fer privé, 2 des places de tir), 8 ont été terminées.
- VIIe arrondissement: Sur 36 affaires enregistrées (23 concernant des usines de forces motrices, 5 les chemins de fer fédéraux, 2 des places de tir, 2 des lignes électriques, 1 la correction d'un cours d'eau, 1 un chemin de fer privé, 2 le département des douanes), 4 ont été terminées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 7 février 1959.

Au nom du Tribunal fédéral suisse:

Le président, Pometta

Le greffier,

12480